

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-130
Alternat pour travaux de modification de réseau d'eaux pluviales
Rue Saint-François à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 13 juin 2024 de EHTP Normandie – 3A rue de la Scierie – 76530 GRAND-COURONNE d'effectuer des travaux de modification de réseau d'eau pluviale à l'angle de la rue de la Planquette et la rue Saint-François à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 15 au 19 juillet 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier sur la rue Saint-François à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine. Ces dates pourraient être prolongées pour la réalisation des enrobés rouges dans un délai de 60 jours maximum.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EHTP Normandie de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise EHTP Normandie est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise EHTP Normandie.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 13 juin 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site internet
de la ville le 21/06/24



Bastien Coriton